

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.01

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu la délibération n° 2023-07-24.03 du 24 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propre à la Communauté de Communes qui se dote d'un tel document,
- le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre 1 : Le cadre budgétaire
- Titre 2 : L'exécution du budget : La comptabilité d'engagement
- Titre 3 : La gestion de la pluriannualité
- Titre 4 : Dispositions diverses

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe de la délibération, à partir de l'exercice 2024

Acte certifié exécutoire le : 16 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 16 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

S²LO

ID : 036-200035137-20240408-2024040801-DE



MOVA

Communauté de communes

Marche Occitane

-Val d'Anglin

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin - 2 Place Saint-Christophe - 36370 LIGNAC
Tél : 02.54.24.31.40 - Courriel : contact@cdemova.fr - Site web ► cdc-mova.fr

SOMMAIRE

TEXTES EN VIGUEUR	page 3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	page 3
PRÉAMBULE	page 4
I - LE CADRE BUDGÉTAIRE	page 5
A. Présentation du budget	page 5
B. Le vote du budget	page 7
C. Fongibilité des crédits	page 8
II - L'EXÉCUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	page 9
III - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ	page 9
A. Définition des autorisations de programme (AP) et autorisations des autorisations d'engagement et de (AE)	page 9
B. Modalités d'adoption	page 10
C. Modalités de gestion des AP/AE	page 10
IV - DISPOSITIONS DIVERSES	page 11
A. Les opérations de fin d'exercice	page 11
B. Les règles relatives aux amortissements	page 12
C. Les provisions	page 12

TEXTES EN VIGUEUR

Code Général des Impôts ;

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Décret n°2003-187 relatif à la production des Comptes de Gestion des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Décret n°2012-1246 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Public ;

Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cadre juridique applicable

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire à l'issue des élections communautaires prévues au printemps 2026. Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil Communautaire.

PRÉAMBULE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L2311-3 du CGT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la Communauté de Communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'autorisations d'Engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de préciser les règles de gestion interne des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

I - LE CADRE BUDGÉTAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire communautaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents suivants :

- Le **budget primitif (BP)** qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) au plus tôt deux mois avant son examen pour les EPCI qui comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.
- Les **décisions modificatives (DM)** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Les **virements de crédits (VC)** est une possibilité offerte à l'ordonnateur d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne au sein d'un même chapitre. Par ailleurs, la M57 apporte une innovation. L'assemblée délibérante peut déléguer au Président de l'EPCI de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hormis les dépenses de personnel).
- Le **compte administratif (CA - compte de l'ordonnateur)** est le compte tenu par l'ordonnateur. Il est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif contrairement au budget toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).
- Le **compte de gestion (CG - compte du comptable public)** est le compte établi par le comptable public. Il comprend un bilan, un compte de résultat et des annexes. Les montants doivent être les mêmes que ceux du compte administratif.
- Le **compte financier unique (CFU - fusion du CA et du CG)** est le document ayant vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux de l'EPCI. Cette présentation sera généralisée à toutes les collectivités territoriales à partir de 2024. Ce document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité financière, sans pour autant remettre en cause les prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

A. Présentation du budget

Le budget est partagé en deux sections : l'investissement et le fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'EPCI (charges à caractère général, personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)...
- Les recettes que la Communauté de Communes peut percevoir : prestations de services, dotations ou subventions de l'État ou d'autres organismes, impôts et taxes, remboursement d'assurance et de sécurité sociale, et éventuellement, reprises sur provisions et amortissements que l'EPCI a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la Communauté de Communes.
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État ou d'autres organismes, le Fonds de compensation de la TVA et certains impôts et taxes....

Equilibre des sections - Autofinancement :

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

→ Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement.

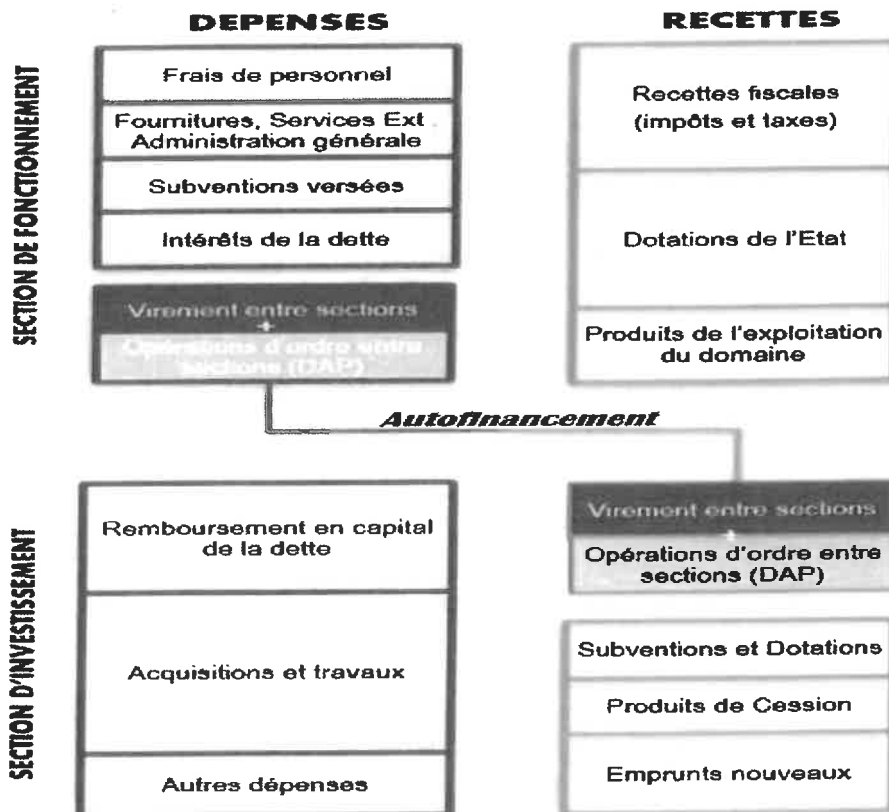
Ces virements sont le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation du remboursement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements.

→ Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

Le budget est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est divisé en chapitres et articles conformément au plan de compte par nature.



B. Le vote du budget

Le budget est présenté par le Président au Conseil Communautaire qui le vote.

Le budget communautaire est voté par nature, au niveau du chapitre.

Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le Conseil Communautaire a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'étude y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. L'opération constitue un chapitre budgétaire.

Le Président pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Les autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagements (AE) / crédits de paiements (CP)

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (AP) par chapitre.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation d'engagement (AE).

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement (AE) par chapitre.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations d'engagements (AE) correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements (CP).

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) est le chapitre pour les sections d'investissements et de fonctionnements.

C. Fongibilité des crédits

Article L5217-10-6 du CGCT

Dans le cas où le vote est effectué au niveau du chapitre, l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit.

L'un des apports du référentiel et comptable M57 consiste en la faculté de procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Ainsi pour les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57, et si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par ailleurs, et dans la mesure où le niveau de vote du budget retenu est le chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles apparaissent au compte administratif.

Le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

II - L'EXÉCUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser pour les crédits gérés hors AP (autorisations de programme) / AE (autorisations d'engagement) / CP (crédits de paiement) ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'EPCL constate une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisitions immobilières, emprunt, bail assurance),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire.

Dans le cadre des crédits gérés en AP (autorisations de programme) / AE (autorisations d'engagement), l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

III - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

A. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La gestion en AP/AE peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

La Communauté de Communes peut faire le choix de gérer en AP/CP certaines opérations d'investissement afin d'en avoir une vision globale et d'en déterminer l'impact sur les équilibres budgétaires à venir.

Comme rappelé plus haut, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent pas s'appliquer aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés.

B. Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Conseil Communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre (phasage). Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil Communautaire.

C. Modalités de gestion des AP/AE

Les AP/AE/CP sont votées par le Conseil Communautaire.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'autorisation de programme (AP) ou de l'autorisation d'engagement (AE) a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement (CP) afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le Président peut engager des dépenses dans la limite du montant de l'AP/AE votée, et liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement votés.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restant à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le Président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. I ; 1612-1 du CGCT).

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

A. Les opérations de fin d'exercice

- *Les règles relatives au rattachement des charges et des produits*

En application du principe d'indépendance des exercices, et dans le respect de la permanence des méthodes les opérations de fin d'exercice ont pour finalité de déterminer les soldes de gestion. A ce titre, les opérations de fin d'exercice constituent l'un des temps forts de la vie budgétaire et comptable de la collectivité.

En ce qui concerne les charges et produits d'exploitation, la mise en œuvre opérationnelle du principe d'indépendance des exercices conduit à la pratique du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement s'applique,

Aux dépenses :

- Régulièrement engagées,
- pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre de l'exercice concerné
- dont le service fait ne prête pas à contestation sérieuse
- qui n'ont pu faire l'objet de l'émission d'un mandat avant la clôture de l'exercice.

Aux recettes :

- qui correspondent à des droits acquis au cours de l'exercice
- qui n'ont pu faire l'objet de l'émission d'un titre de recette au cours de l'exercice considéré.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

- *Les règles relatives au report des crédits d'investissement*

Les restes à réaliser correspondent, en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Les restes à réaliser en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées établi au 31 décembre de l'année. En recettes, ils sont justifiés par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'ordonnateur transmet deux exemplaires signés de cet état au comptable assignataire qui en conserve un et retourne l'autre à l'ordonnateur après y avoir apposé sa signature.

Cet arrêté vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses et recettes qui y sont mentionnées. Il permet ainsi leur exécution lors de l'exercice budgétaire suivant (et ce y compris avant l'adoption du budget primitif de l'exercice).

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet arrêté au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif doivent être repris à l'identique dans le budget primitif ou supplémentaire de l'exercice suivant en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année.

Le solde des restes à réaliser est pris en compte dans l'affectation proposée des résultats cumulés de l'exercice.

B. Les règles relatives aux amortissements

L'amortissement constitue la matérialisation comptable de la dépréciation de la valeur des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations en question.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération cadre du Conseil syndical et fait l'objet d'une mention dans une annexe aux documents budgétaires.

Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

C. Les provisions

Le régime des provisions est codifié aux articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. La constitution de provisions comptables est ainsi rendue obligatoire :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un organisme bénéficiaire d'une avance de trésorerie ou d'une garantie d'emprunt,
- lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est reprise lors de la concrétisation, ou de la caducité du risque ayant motivé sa création.

Sauf option pour le régime budgétaire, les provisions sont traitées par opération d'ordre semi budgétaire. Elles sont retracées :

- en dépenses, à la subdivision intéressée du chapitre 68 lors de leur constitution,
- en recettes, à la subdivision intéressée du chapitre 78 lors de leur reprise.

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.02

Objet : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Communautaire l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans les budgets 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040802-DE

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Conseil Communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets, à compter de l'exercice 2024, pour les budgets : principal et annexes de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire le : 16 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 16 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.03

Objet : Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissements, dérogation à la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2016-12-07.09 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2016 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Communauté de Communes en M14,

Vu la délibération n° 2023-07-24.03 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développée) au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est appelé à définir la politique d'amortissement des budgets : principal et annexes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ Pour la fixation des durées d'amortissement, d'adopter pour les immobilisations acquises, les durées d'amortissement suivantes à compter de l'exercice 2024 :

Article	Biens ou catégories de bien amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'étude non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204xx1	Subvention d'équipement versée : biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xx2	Subvention d'équipement versée : biens immobiliers ou des installations	15 ans
204xx3	Subvention d'équipement versée : projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires dont logiciels	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations corporelles		
2121 – 21721	Plantations d'arbres	15 ans
2132x – 21732x	Immeubles productifs de revenus	20 ans
215731 – 2175731	Matériels roulants	8 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	8 ans
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillage techniques	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828 – 217828	Matériel de transport	5 ans
2183x – 21783x	Matériel informatique	5 ans
2184x – 21784x	Matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185 - 21785	Matériel de téléphonie	5 ans
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles	6 ans

➤ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire, d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode de calcul prorata temporis des immobilisations acquises.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

➤ Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur, de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040803-DE

S²LO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets : principal et annexes de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,
- **Adopte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode de calcul prorata temporis des immobilisations acquises,
- **Fixe** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC,
- **Approuve** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- **Et autorise** le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

Acte certifié exécutoire le : 16 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 16 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.04

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets : principal et annexes

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est un document reflétant les comptes arrêtés au 31 décembre et qui est certifié conforme par le Comptable public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe « locations commerciales » et du budget annexe « lotissement ZA de Chaillac » dressés, pour l'exercice 2023, par la comptable du Service Gestion Comptable du Blanc. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer les comptes de gestion 2023.

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/04/2024
Qualité : Président

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.05

Objet : Approbation des comptes administratifs 2023 des budgets : principal et annexes

Les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par le Président, Ordonnateur, se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des sections
Titres émis	4 811 404,22 €	Titres émis	1 069 073,15 €	
Réductions de titres	1 217 473,00 €	Réductions de titres	0,00 €	
Total recettes	3 593 931,22 €	Total recettes	1 069 073,15 €	4 663 004,37
Mandats émis	2 622 761,13 €	Mandats émis	796 644,04 €	
Annulations de mandats	1 649,40 €	Annulations de mandats	0,00 €	
Total dépenses	2 621 111,73 €	Total dépenses	796 644,04 €	3 417 755,77 €
Résultats de fonctionnement		Résultats d'investissement		
Excédent	+ 972 819,49 €	Excédent	+ 272 429,11 €	1 245 248,60 €

- Dépenses restant à réaliser 747 253,34 €
- Recettes restant à réaliser 0,00 €

BUDGET ANNEXE « LOCATIONS COMMERCIALES » 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des sections
Titres émis	123 172,65 €	Titres émis	377 858,83 €	
Réductions de titres	0,00 €	Réductions de titres	0,00 €	
Total recettes	123 172,65 €	Total recettes	377 858,83 €	501 031,48 €
Mandats émis	55 811,61 €	Mandats émis	509 753,40 €	
Annulations de mandats	1 938,90 €	Annulations de mandats	183 471,43 €	
Total dépenses	53 872,71 €	Total dépenses	326 281,97 €	380 154,68 €
Résultats de fonctionnement		Résultats d'investissement		
Excédent	+69 299,94 €	Excédent	+ 51 576,86 €	120 876,80 €

- Dépenses restant à réaliser 1 274 296,70 €
- Recettes restant à réaliser 24 295,17 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZA DE CHAILLAC » 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des sections
Titres émis	58 055,00 €	Titres émis	39 863,00 €	
Réductions de titres	0,00 €	Réductions de titres	0,00 €	
Total recettes	58 055,00 €	Total recettes	39 863,00 €	97 918,00 €
Mandats émis	58 055,00 €	Mandats émis	58 055,00 €	
Annulations de mandats	0,00 €	Annulations de mandats	0,00 €	
Total dépenses	58 055,00 €	Total dépenses	58 055,00 €	116 110,00 €
Résultats de fonctionnement	0,00 €	Résultats d'investissement		
		Déficit	- 18 192,00 €	- 18 192,00 €

- Dépenses restant à réaliser 0,00 €
- Recettes restant à réaliser 0,00 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Conseil Communautaire, siégeant sous la présidence de Laurent LAROCHE, Vice-Président, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets : principal, annexe « locations commerciales » et annexe « lotissement ZA de Chaillac » de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour l'exercice 2023.

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
 Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
 Publication le : 17 AVR. 2024
 Le Président,
 Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 24
▷ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.06

Objet : Affectations des résultats 2023 du budget principal

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2023,

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté N-1 : (+ ou -)	1 610 071,51 €
	Recettes réalisées :	1 069 073,15 €
	Dépenses réalisées :	796 644,04 €
	Solde d'exécution cumulé (R001)	1 882 500,62 €
	Restes à réaliser dépenses :	747 253,34 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Besoin de financement :	-747 253,34 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat de l'exercice :	972 819,49 €
	Résultat antérieur reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Résultat à affecter :	972 819,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves : **0,00 €**
(titre de recette au compte 1068)

- Report à nouveau en fonctionnement : **972 819,49 €**
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin
Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/04/2024
Qualité : Président

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.06/01

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe « locations commerciales »

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2023,

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté N-1 : (+ ou -)	1 224 269,00 €
	Recettes réalisées :	377 858,83 €
	Dépenses réalisées :	326 281,97 €
	Solde d'exécution cumulé (R001)	1 275 845,86 €
	Restes à réaliser dépenses :	1 274 296,70 €
	Restes à réaliser recettes :	24 295,17 €
	Besoin de financement :	25 844,33 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat de l'exercice :	69 299,94 €
	Résultat antérieur reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Résultat à affecter :	69 299,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves : **0,00 €**
(titre de recette au compte 1068)

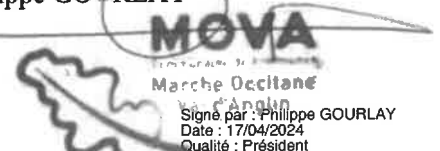
- Report à nouveau en fonctionnement : **69 299,94 €**
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2024-04-08.06/02

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe « lotissement ZA de Chaillac »

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2023,

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Recettes réalisées :	39 863,00 €
	Dépenses réalisées :	58 055,00 €
	Solde d'exécution cumulé (D001)	-18 192,00 €
	Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Besoin de financement :	0,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Résultat à affecter :	0,00 €

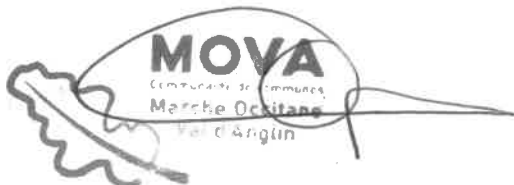
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Affectation en réserves : 0,00 €
(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : 0,00 €
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/04/2024
Qualité : Président

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.07

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis quelques années, d'importantes réformes sont venues modifier la fiscalité directe locale, avec d'une part la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part la réforme des impositions professionnelles (baisse des impositions de production des établissements industriels et suppression de la CVAE).

Jusqu'à 2023, les communes et EPCI ne disposaient plus que d'un droit de vote des taux uniquement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le pouvoir de vote est désormais revenu sur la taxe d'habitation uniquement en ce qui concerne les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais remplacé par la perception d'une fraction de TVA nationale.

La diminution des bases d'impositions prévisionnelles de la CFE et de la TF du fait de la réforme sur les impositions de production est quant à elle compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices.

La CVAE est aujourd'hui remplacée par une nouvelle fraction de TVA nationale, calculée sur la base d'une moyenne des trois dernières années.

Considérant la notification de l'état 1259 EPCI par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire les taux des taxes de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

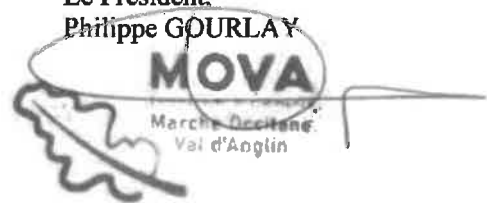
Impôts	Taux 2023	Taux votés pour 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	1,08 %	1,08 %
Taxe foncière non bâties additionnelle	5,87 %	5,87 %
Taxe d'habitation additionnelle	8,76 %	8,76 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) unique ou de zone	24,98 %	24,98 %

- Et fixe le produit fiscal attendu pour 2024 comme suit :

Impôts	Taux votés 2024	Produit attendu
Taxe foncière bâtie additionnelle	1,08 %	78 322
Taxe foncière non bâties additionnelle	5,87 %	75 371
Taxe d'habitation additionnelle	8,76 %	219 788
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) unique ou de zone	24,98 %	406 924
TOTAL		780 405

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
 Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
 Publication le : 17 AVR. 2024
 Le Président,
 Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 948 439	1,08		7 252 000	78 322	1,08	78 322
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 235 641	5,87		1 284 000	75 371	5,87	75 371
Taxe d'habitation additionnelle	2 516 554	8,76		2 509 000	219 788	8,76	219 788
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 577 559	24,98		1 629 000	406 924	24,98	406 924
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>						
			Total de la fiscalité additionnelle		373 481		373 481
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		406 924		406 924
			Total				780 405

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	373 481	
Taxe d'habitation additionnelle	373 481	
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			


II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
857 142	235 459	23 664	4 599	314 009	172 795	127 933	1 127 933

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
780 405		1 735 601		2 516 006

A CHATEAUROUX
 Le 14 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HERVE POUYANNE

A Lignac
 Le 8 avril 2024
 Pour la Préfecture,


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	8 870
d. Exonérations de longue durée	9
Taxe foncière non bâtie	2
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	155
b. Base minimum	18 513
c. Locaux industriels	266 194
d. Autres allocations	266

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	422
b. Par la loi	833 329
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	317 755
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 251 633

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 509 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	101 151
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	30 497
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 249
f. Stations radioélectriques	33 900
g. Installations gazières et autres	138 813

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	626 212
b. TVA prév. (comp. CVAE)	230 930
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	25,00	>>>
b. Dérogatoire	25,00	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	25,00	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000900	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000862	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	26,75

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		
b. au niveau de l'EPCI		
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.08

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) année 2024

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-05.01 en date du 5 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,

Vu la délibération du conseil Communautaire n° 2018-09-25.01 en date du 25 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-25.02 en date du 25 septembre 2018 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-04-14.08 en date du 14 avril 2021 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-12.06 en date du 12 avril 2022 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-28.06 en date du 28 mars 2023 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'organe délibérant doit voter avant le 15 avril 2024 le produit de la taxe GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à **55 000 €**,
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jacqueline LAROCHE, is written below the text.

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 29

Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.09

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

Suite à la réunion de la Commission Culture et patrimoine du 26 janvier 2024 et aux propositions de celle-ci, Damien BARRÉ, Vice-Président, présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

► **Demandes de subventions communautaires 2024 – Associations culturelles**

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
Culturelles		
Association Barda Compagnie	10 000,00 €	10 000,00 €
Couda Couda	1 100,00 €	1 100,00 €
Association Les Chênes	990,00 €	990,00 €
Association American Berry Custom 36	2 000,00 €	2 000,00 €
Association Scènes et Stylos Bénédictins	2 500,00 €	1 500,00 €
Association RELAIS	708,00 €	708,00 €
Association ALEA	3 500,00 €	500,00 €
Association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault	3 600,00 €	3 600,00 €

► **Solde de subvention communautaire 2023**

Association	Subvention attribuée	Acompte 50% versé	Solde au vu du bilan
Patrimoine			
Comité d'Organisation d'Exposition Minéralogique	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Suite à la réunion de la Commission Médico-sociale et sports du 3 avril 2024 et aux propositions de celle-ci, Michèle BALLEET, Vice-Présidente, présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

► **Demandes de subventions communautaires 2024 – Associations sportives**

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
Sportives		
Commune de Saint-Benoît-du-Sault (animation jeux olympiques)	450,00 €	En attente
AS Collège Hervé Faye (soutien via le nombre de licenciés)	1 700,00 €	1 700,00 €
AAPPMA La Truite de l'Abloux (pêche)	620,00 €	100,00 €
Comité départemental de cyclisme	1 500,00 €	250,00 €

Monsieur le Président présente trois demandes de subventions.

► **Demandes de subventions communautaires 2024 – Associations diverses**

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par le Conseil
Divers		
BIP TV	pas de montant	1 000,00 €
Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault	1 500,00 €	1 500,00 €
Jeunes Agriculteurs 36 (Terr'Agri 24-25/08/2024 à Châteauroux)	pas de montant	0,00 €

Rappel des modalités de paiement des subventions culturelles :

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
 - 50% à la signature du courrier de notification,
 - le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
- En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Rappel des modalités de paiement des subventions sportives (soutien au club via le nombre de licenciés) : en intégralité.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27 MAI 2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040809-DE

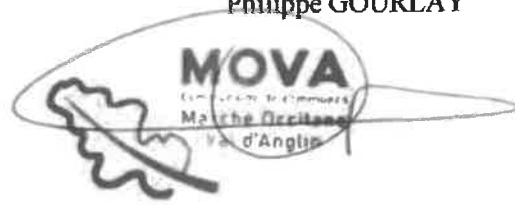
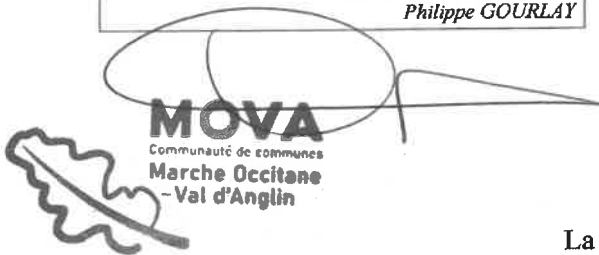
SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 28 voix pour et une abstention,

- entérine les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus,
- approuve les modalités de paiement des subventions,
- et autorise Monsieur le Président a procédé au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 27 MAI 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2024
Publication le : 27 MAI 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.10

Objet : Vote du budget annexe « lotissement ZA de Chaillac » 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les propositions pour le budget annexe « lotissement ZA de Chaillac » 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	78 055 00 €	96 247,00 €
Recettes	78 055,00 €	96 247,00 €

Vu le budget détaillé annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **28 voix pour et une abstention**,

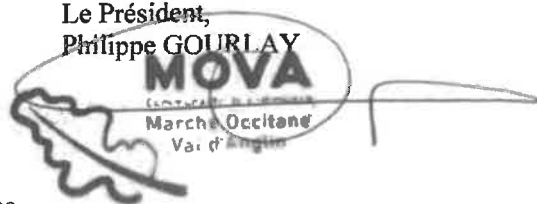
- **Approuve** le budget annexe « lotissement ZA de Chaillac » 2024,
- **Et autorise** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/04/2024
Qualité : Président

BUDGET ANNEXE 2024 - LOTISSEMENT ZA CHAILLAC

FONCTIONNEMENT DEPENSES

6015	Terrains à aménager	- €	7133	042	Variation des en-cours de production de biens	78 055,00 €
6045	Achat d'études prestations de service	20 000,00 €				
605	Achat de matériels équipements et travaux	€				
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	€				
7133	042	variation des en-cours de productions de biens	71355	042	variation de stocks terrains aménagés	- €
TOTAL						78 055,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

TOTAL 78 055,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

001	Déficit d'investissement reporté	18 192,00 €				
3351	04	En-cours de production de biens - Terrains	3351	040	En-cours de productions de biens - Terrains	- €
3354	040	En-cours de productions de biens - Etudes et prestations de services	3354	040	En-cours de productions de biens - Etudes et prestations de services	58 055,00 €
3355	040	En-cours de productions de biens - Travaux	3355	040	En-cours de productions de biens - Travaux	- €
33581	040	En-cours de production de biens - Accessoires	33581	040	En-cours de production de biens - Accessoires	- €
3354	040	Variation des stocks études et prestations de services	168758		Autres emprunts et dettes - Autres groupements	38 192,00 €
TOTAL						96 247,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

TOTAL

96 247,00 €

A inscrire également en dépenses d'investissement au 274 au Budget Principal

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le 17 AVRIL 2024
 ID : 036-200035137-20240408-2024040810-DE

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 24
> votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.11

Objet : Vote du budget annexe « locations commerciales » 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les propositions pour le budget annexe « locations commerciales » 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	188 124,59 €	2 158 623,21 €
Recettes	188 124,59 €	2 158 623,21 €

Vu le budget détaillé annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **28 voix pour et une abstention**,

- **Approuve** le budget annexe « locations commerciales » 2024,
- **Et autorise** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024
Publication le : 17 AVR. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/04/2024
Qualité : Président



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040811-DE

Budget Annexe « Locations Commerciales » 2024

FONCTIONNEMENT DEPENSES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
dépenses imprévues	022	4 000,00	0,00	0,00
eaux et assainissement	60611	0,00	32,62	200,00
énergie-électricité	60612	1 000,00	164,11	800,00
autres fournitures non stockées	60628	500,00	122,95	200,00
fournitures de petit équipement	60632	3 000,00	2 100,79	4 000,00
fournitures de voirie	60633	3 000,00	0,00	2 000,00
Total chapitre 60		7 500,00	2 420,47	7 200,00
locations matériels roulants	61351	1 000,00	0,00	1 000,00
entretien et réparation sur autres bâtiments	615228	37 476,58	310,00	20 000,00
maintenance	6156	0,00	0,00	2 000,00
assurances obligatoire dommage-construction	6162	0,00	0,00	8 000,00
études et recherches	617	3 000,00	1 033,60	2 000,00
Total chapitre 61		41 476,58	1 343,60	33 000,00
honoraires	62268	500,00	0,00	500,00
catalogue et imprimés	6236	0,00	325,00	500,00
publications	6237	0,00	556,32	800,00
aux communes membres du GFP	62875	3 500,00	0,00	4 000,00
Total chapitre 62		4 000,00	881,32	5 800,00
taxes foncières	63512	9 500,00	6 831,00	9 500,00
Total chapitre 63		9 500,00	6 831,00	9 500,00
Total cumulé : 011		62 476,58	11 476,39	55 500,00
créances admises en non-valeur	6541	2 000,00	0,00	2 000,00
Total chapitre 65		2 000,00	0,00	2 000,00
virement à la section d'investissement	023	0,00	0,00	78 475,59
dotations amortissements	6811-042	42 396,32	42 396,32	52 149,00
Total chapitre 68		42 396,32	42 396,32	52 149,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		110 872,90	53 872,71	188 124,59

FONCTIONNEMENT RECETTES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 203	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
résultat de fonctionnement reporté	002	0,00	0,00	69 299,94
revenus des immeubles	752	65 400,00	68 266,26	69 000,00
Total chapitre 75		65 400,00	68 266,26	69 000,00
produits exceptionnels divers	7788	0,00	9 433,49	0,00
Total chapitre 77		0,00	9 433,49	0,00
neutralisations des amortissements des subventions d'équipements versées	77681-042	4 895,32	4 895,32	4 860,00
subventions d'investissement transférées	777-042	40 577,58	40 577,58	44 964,65
Total chapitre 77		45 472,90	45 472,90	49 824,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		110 872,90	123 172,65	188 124,59

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040811-DE

S²LOW

INVESTISSEMENT DEPENSES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
dépenses imprévues	020	15 000,00	0,00	0,00
frais d'étude	2031	200 060,00	5 929,00	5 000,00
frais d'insertion	2033	3 000,00	715,28	2 000,00
Subvention Aide à l'investissement	20422	66 690,00	5 000,00	57 000,00
Total chapitre 20		269 750,00	11 644,28	64 000,00
terrains nus	2111	5 000,00	0,00	2 000,00
terrains aménagés autres que voirie	2113	16 310,00	0,00	5 000,00
acquisition ZA St-Benoît	21321	442 054,59	152 349,36	232 000,00
installations générales, agencement, aménagement des constructions	21351	100 354,44	53 461,50	200 000,00
boucherie de Bêlâbre	2138	100 000,00	34 288,93	68 000,00
réseaux de voirie (ZA St-Benoît)	2151	38 625,98	0,00	245 000,00
Total chapitre 21		702 345,01	240 099,79	752 000,00
2 bâtiments artisanaux ZA St-Benoît	2313	1 209 272,99	29 065,00	1 240 000,00
travaux divers	2317	66 543,80	0,00	52 798,56
Total chapitre 23		1 275 816,79	29 065,00	1 292 798,56
subventions d'investissement transférées	139158-040	38 697,41	38 697,41	38 697,41
subventions d'investissement transférées	139361-040	1 880,17	1 880,17	6 267,24
Total chapitre 13		40 577,58	40 577,58	44 964,65
neutralisations des amortissements des subventions d'équipements versées	198-040	4 895,32	4 895,32	4 860,00
Total chapitre 19		4 895,32	4 895,32	4 860,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 308 384,70	326 281,97	2 158 623,21

INVESTISSEMENT RECETTES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
excédent d'investissement reporté	001	1 224 269,00	1 224 269,00	1 275 845,86
excédent de fonctionnement affecté	1068	76 480,35	76 480,35	0,00
Total chapitre 10		76 480,35	76 480,35	0,00
autres groupement	13158	234 581,03	234 581,03	0,00
Région	1322	200 000,00	0,00	236 291,83
Département	1323	6 075,00	0,00	56 075,00
D.E.T.R	13461	524 583,00	24 401,13	424 092,65
D.S.I.L.	13462	0,00	0,00	35 693,28
Total chapitre 13		965 239,03	258 982,16	752 152,76
virement de la section de fonctionnement	021	0,00	0,00	78 475,59
amortissements	28----	42 396,32	42 396,32	52 149,00
Total chapitre 28		42 396,32	42 396,32	52 149,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 308 384,70	1 602 127,83	2 158 623,21

Séance du 8 avril 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 29
Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU.

Pouvoirs : Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Gilles TOUZET à Hubert JOUOT, Frédérique VRIGNAT à Marie-Laure FRISCH.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Stéphane CALARD, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-04-08.12

Objet : Vote du budget principal 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les propositions pour le budget principal 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 582 581,31 €	3 648 147,07 €
Recettes	4 582 581,31 €	3 648 147,07 €

Vu le budget détaillé annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **27 voix pour et deux abstentions**,

- **Approuve** le budget principal 2024,
- **Et autorise** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

Acte certifié exécutoire le : 17 AVR 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 AVR 2024
Publication le : 17 AVR 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA

Marche Occitane
Val d'Anglin



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 17/04/2024
Qualité : Président

Budget Principal 2024**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
eau et assainissement	60611	800,00	445,19	800,00
énergie - électricité	60612	6 000,00	5 209,19	7 000,00
carburants	60622	8 500,00	6 125,74	7 000,00
alimentation	60623	0,00	0,00	600,00
autres fournitures non stockées	60628	800,00	415,29	500,00
fournitures d'entretien	60631	600,00	747,61	3 000,00
fournitures de petit équipement	60632	6 000,00	8 183,92	12 000,00
fournitures de voirie	60633	20 000,00	17 027,83	18 000,00
habillement et vêtements de travail	60636	1 400,00	1 254,65	3 000,00
fournitures administratives	6064	1 800,00	1 609,80	2 300,00
autres produits pharmaceutiques	60668	0,00	0,00	2 000,00
autres matières et fournitures	6068	200,00	0,00	200,00
Total chapitre 60		46 100,00	41 019,22	56 400,00
contrats de prestations de services avec des entreprises	611	84 000,00	62 393,90	94 000,00
locations matériel roulant	61351	1 500,00	3 999,00	1 500,00
locations autres matériels	61358	0,00	0,00	500,00
terrains	61521	0,00	0,00	2 000,00
entretien et réparation sur bâtiments publics	615221	4 500,00	0,00	4 500,00
voiries	615231	105 000,00	84 805,38	500 000,00
matériel roulant	61551	2 000,00	2 593,35	4 000,00
entretien autres biens mobiliers	61558	8 000,00	1 335,31	5 000,00
maintenance	6156	1 200,00	1 338,20	1 500,00
multirisques	6161	18 500,00	14 208,20	20 000,00
assurance obligatoire dommage-construction	6162	0,00	0,00	6 000,00
documentation générale et technique	6182	0,00	335,91	400,00
versements à des organismes de formation	6184	2 000,00	1 344,90	1 500,00
frais de colloques et de séminaires	6185	0,00	0,00	1 000,00
autres frais divers	6188	1 000,00	0,00	500,00
Total chapitre 61		227 700,00	172 354,15	642 400,00
autres honoraires, conseils...	62268	5 000,00	3 345,00	6 000,00
frais d'actes et de contentieux	6227	2 000,00	0,00	2 000,00
diverses rémunérations des autres services extérieurs	6228	0,00	1 190,00	4 000,00
annonces et insertions	6231	200,00	766,30	700,00
fêtes et cérémonies	6232	1 200,00	1 474,10	2 200,00
catalogues et imprimés	6236	10 000,00	2 604,83	8 000,00
publications	6237	0,00	0,00	200,00
divers	6238	15 000,00	14 403,86	21 000,00
voyages et déplacements	6251	100,00	0,00	1 000,00
missions	6256	2 000,00	467,14	0,00
frais d'affranchissement	6261	6 000,00	515,16	1 000,00
frais de télécommunications	6262	5 500,00	4 386,67	5 500,00
concours divers (cotisations)	6281	72 000,00	64 969,89	76 000,00
aux communes membres du GFP	62875	150 000,00	89 812,60	45 000,00
autres services extérieurs	6288	0,00	95,00	200,00
Total chapitre 62		269 000,00	184 030,55	172 800,00

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVRIL 2024

S'LO

ID : 036-200035137-20240408-2024040812-DE

taxes foncières	63512	8 000,00	7 100,00	8 000,00
Total chapitre 63		8 000,00	7 100,00	8 000,00
Total cumulé : 011		550 800,00	404 503,92	879 600,00
autre personnel extérieur	6218	25 000,00	20 000,00	30 000,00
Total chapitre 62		25 000,00	20 000,00	30 000,00
cotisations au Centre national et aux centres de gestion de la FPT	6336	4 300,00	3 454,01	4 500,00
Total chapitre 63		4 300,00	3 454,01	4 500,00
rémunération principale (personnel titulaire)	64111	182 000,00	123 777,30	182 000,00
rémunérations (personnel non-titulaire)	64131	82 000,00	65 895,65	82 000,00
autres indemnités (stagiaire-étudiant)	64138	0,00	0,00	2 200,00
cotisations à l'URSSAF	6451	54 000,00	44 761,62	54 000,00
cotisations aux caisses de retraite	6453	46 000,00	36 661,02	46 000,00
cotisations aux ASSEDIC	6454	3 300,00	2 668,73	3 300,00
cotisations pour assurance du Personnel	6455	23 000,00	21 743,90	24 000,00
cotisations aux autres organismes sociaux	6458	1 700,00	1 696,00	2 000,00
médecine du Travail et pharmacie	6475	1 000,00	346,42	1 500,00
Total chapitre 64		393 000,00	297 550,64	397 000,00
Total cumulé : 012		422 300,00	321 004,65	431 500,00
autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	7391178	2 000,00	2 596,00	0,00
autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	7391118	0,00	0,00	3 000,00
attribution de compensation	739211	1 159 259,00	1 159 259,00	1 159 259,00
FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)	739223	78 000,00	67 474,00	0,00
FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)	7392221	0,00	0,00	78 000,00
versements, restitutions et prélèvements divers	7398	0,00	5 363,00	5 500,00
Total chapitre 73		1 239 259,00	1 234 692,00	1 245 759,00
Total cumulé : 014		1 239 259,00	1 234 692,00	1 245 759,00
dépenses imprévues	022	19 000,57	0,00	0,00
indemnités des élus	65311	75 000,00	74 548,51	76 000,00
cotisations de retraite	65313	0,00	0,00	3 500,00
cotisations de sécurité sociale - part patronale	65314	0,00	0,00	9 000,00
formation des élus	65315	1 500,00	0,00	1 520,00
cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	65372	50,00	0,00	0,00
contribution aux organismes de regroupement	65568	70 000,00	54 769,57	69 000,00
autres cotisations obligatoires	6558	80 000,00	76 040,50	80 000,00
communes membres du GFP	657341	12 000,00	17 796,72	20 000,00
subvention de fonctionnement - autres groupements	657358	51 972,62	11 440,00	75 000,00
subvention de fonctionnement aux autres organismes	65748	200 000,00	118 267,23	306 000,00
intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6583	0,00	0,00	200,00
autres	65888	5,00	1,72	5,00
Total chapitre 65		490 527,62	352 864,25	640 225,00
intérêts réglés à l'échéance	66111	49 253,00	49 252,01	49 336,98
intérêts-rattachement des ICNE	66112	2 005,36	1 003,98	1 164,39
Total chapitre 66		51 258,36	50 255,99	50 501,37

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR 2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040812-DE

S'LO

intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6711	600,00	265,77	0,00
titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	999,43	999,43	0,00
Total chapitre 67		1 599,43	1 265,20	0,00
virement à la section d'investissement	023	200 000,00	0,00	1 062 478,20
dotations amortissements	6811-042	256 525,72	256 525,72	272 517,74
Total chapitre 68		256 525,72	256 525,72	272 517,74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 231 270,70	2 621 111,73	4 582 581,31

FONCTIONNEMENT RECETTES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
remboursements sur rémunérations du personnel	6419	0,00	8 506,62	0,00
remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	6459	0,00	1 655,00	0,00
Total chapitre 64		0,00	10 161,62	0,00
Total cumulé : 013		0,00	10 161,62	0,00
résultat de fonctionnement reporté	002	0,00	0,00	972 819,49
autres (frais de détention animaux errants)	706888	0,00	0,00	100,00
Total chapitre 70		0,00	0,00	100,00
impôts directs locaux	73111	764 123,00	767 033,00	780 405,00
taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.COM)	73113	22 554,00	23 664,00	23 664,00
imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	73114	227 653,00	272 549,00	235 459,00
taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	73136	55 000,00	55 010,00	55 000,00
autres impôts locaux ou assimilés	7318	0,00	122 202,00	120 000,00
attribution de compensation	73211	132 172,00	132 172,00	132 172,00
F.N.G.I.R. (fonds national de la garantie individuelle des ressources)	73221	131 718,00	131 718,00	127 933,00
FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)	732221	88 000,00	72 319,00	70 000,00
fraction de TVA	7351	612 991,00	599 159,00	593 939,00
fraction de TVA	7352	0,00	223 959,00	222 000,00
Total chapitre 73		2 034 211,00	2 399 785,00	2 360 572,00
dotation d'intercommunalité des EPCI	741124	90 662,00	90 662,00	109 851,00
dotation de compensation des groupements de communes	741126	200 000,00	218 793,00	215 177,00
FCTVA	744	20 000,00	14 450,68	20 000,00
D.G.D.	74611	20 000,00	20 000,00	15 000,00
autres	74718	25 000,00	25 000,00	17 500,00
Régions	7472	35 000,00	32 835,50	36 947,50
Département	7473	51 637,50	0,00	51 637,50
fonds européen (FEADER)	74773	0,00	26 300,00	0,00
autres organismes	747818	10 000,00	0,00	24 760,36
DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	748312	173 811,00	173 811,00	172 795,00
Etat-compensation au titre des exonérations de taxe foncière	74833	293 210,00	299 484,00	295 000,00

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040812-DE

SLOW

Etat-compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	74834	8 555,00	2 273,00	2 000,00
Total chapitre 74		927 875,50	903 609,18	960 668,36
revenus des immeubles	752	82 383,72	82 383,72	82 383,72
autres produits divers de gestion courante	75888	5,00	192,18	5,00
Total chapitre 75		82 388,72	82 575,90	82 388,72
autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7718	1 992,00	1 992,00	0,00
mandats annulés (sur exercices antérieurs)	773	0,00	76,00	0,00
produits exceptionnels divers	7788	0,00	11 004,05	0,00
Total chapitre 77		1 992,00	13 072,05	0,00
neutralisation des amortissements des subventions d'équipements	77681-042	179 549,00	179 549,00	195 814,00
subventions d'investissement transférées	777-042	5 254,48	5 254,47	10 218,74
Total chapitre 77		184 803,48	184 803,47	206 032,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 231 270,70	3 594 007,22	4 582 581,31

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

S²LOW

ID : 036-200035137-20240408-2024040812-DE

INVESTISSEMENT DEPENSES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
dépenses imprévues	020	19 137,80	0,00	0,00
F.C.T.V.A. (remboursement trop perçu)	10222	862,20	862,20	0,00
Total chapitre 10		862,20	862,20	0,00
emprunts en euros	1641	36 380,48	36 380,48	37 893,82
autres prêteurs	16818	13 333,33	13 333,33	13 333,33
Total chapitre 16		49 713,81	49 713,81	51 227,15
frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLUi)	202	126 413,98	62 109,00	64 304,98
frais d'études	2031	200 000,00	27 297,31	124 420,80
frais d'insertion	2033	3 500,00	2 372,75	3 500,00
bâtiments et installations (fonds de concours)	2041412	120 000,00	11 028,03	101 825,59
Subvention du BP au BA locations commerciales	2041632	234 581,03	234 581,03	0,00
concessions et droits similaires (logiciels)	2051	6 000,00	200,40	10 000,00
autres immobilisations corporelles	2088	0,00	348,00	500,00
Total chapitre 20		690 495,01	337 936,52	304 551,37
installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351	40 000,00	0,00	10 000,00
autres constructions	2138	23 000,00	21 151,33	0,00
AMO Maison du Gouverneur St-Benoît	2138-31	295 097,28	28 900,32	58 216,48
projet micro-crèche Lignac	2138-44	240 000,00	0,00	680 000,00
réseaux de voirie	2151	10 000,00	0,00	0,00
installations de voirie	2152	16 934,10	0,00	0,00
matériel roulant	215731	30 000,00	15 890,00	0,00
autre matériel et outillage de voirie	215738	6 224,37	3 321,73	5 000,00
matériel informatique scolaire	21831	45 000,00	25 445,45	15 000,00
autres matériel informatique	21838	0,00	0,00	6 012,50
meublier	21848	52 000,00	0,00	80 000,00
matériels de téléphonie	2185	0	0	2 000,00
autres immobilisations corporelles	2188	500,00	0,00	10 000,00
Total chapitre 21		758 755,75	94 708,83	866 228,98
constructions	2313	10 000,00	0,00	0,00
MARPA de Roussines	2313-10	40 000,00	0,00	137 957,37
bâtiment technique (aménagement)	2313-21	0,00	0,00	10 000,00
maison médicale St-Benoît-du-Sault	2313-37	0,00	0,00	500 000,00
immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2317-HO	499 029,85	10 252,23	40 000,00
travaux Prieuré St-Benoît-du-Sault	2317-13	0,00	0,00	600 000,00
éclairage public prog. 2021 (terminé)	2317-38	14 286,25	11 560,08	0,00
éclairage public prog. 2022	2317-39	165 600,00	106 806,90	58 793,10
travaux pont St-Hilaire-Sur-Benaize	2317-40	132 000,00	0,00	86 664,36
Office du Tourisme St-Benoît	2317-41	0,00	0,00	240 000,00
travaux pont Tilly/Coulonges Les Hérolles	2317-42	142 000,00	0,00	140 000,00
éclairage public prog.2023	2317-43	120 000,00	0,00	160 000,00
éclairage public prog. 2024	2317-45	0,00	0,00	144 000,00
Total chapitre 23		1 122 916,10	128 619,21	2 117 414,83

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 036-200035137-20240408-2024040812-DE

SLOW

Prêts (budget annexe « lotissement ZA Chaillac »)	2748	43 530,00	0,00	38 192,00
Total chapitre 24		43 530,00	0,00	38 192,00
convention de mandat Com. Coulonges	4581225	0,00	0,00	64 500,00
Total chapitre 45		0,00	0,00	64 500,00
subvention d'investissement transférées	13911-040	3 209,98	3 209,97	8 174,24
subvention d'investissement transférées	139361-040	2 044,50	2 044,50	2 044,50
Total chapitre 13		5 254,48	5 254,47	10 218,74
neutralisations des amortissements des subventions d'équipements versées	198-040	179 549,00	179 549,00	195 814,00
Total chapitre 19		179 549,00	179 549,00	195 814,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 870 214,15	796 644,04	3 648 147,07

INVESTISSEMENT RECETTES

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS 2024
excédent d'investissement reporté	001	1 610 071,51	1 610 071,51	1 882 500,62
excédent de fonctionnement affecté	1068	645 616,42	645 616,42	0,00
F.C.T.V.A.	10222	30 000,00	44 661,02	50 000,00
Total chapitre 10		30 000,00	44 661,02	50 000,00
état et établissement nationaux	1311	10 450,00	10 005,65	216 153,55
état et établissement nationaux (subvention non amortissable)	1321	0,00	0,00	39 998,78
D.E.T.R.	13461	108 809,70	103 523,54	59 998,18
Total chapitre 13		119 259,70	113 529,19	316 150,51
convention de mandat com. La Chatre L'Anglin 2022	4582224	8 740,80	8 740,80	0,00
convention de mandat com. Coulonges Les Hérolles	4582225	0,00	0,00	64 500,00
Total chapitre 45		8 740,80	8 740,80	64 500,00
virement de la section de fonctionnement	021	200 000,00	0,00	1 062 478,20
amortissements	28---	256 525,72	256 525,72	272 517,74
Total chapitre 28		256 525,72	256 525,72	272 517,74
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 870 214,15	2 679 144,66	3 648 147,07